

Il faut renforcer la lutte contre l'hydre de la criminalité financière

Jean-Paul Philippe

*Ancien responsable
de la brigade de contrôle de la corruption*

Noël Pons

*Ancien conseiller au service central
de prévention de la corruption*

Le projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes, la corruption et la grande délinquance économique et financière va être examiné au Sénat le 10 juillet. Moment opportun, une convergence nationale et internationale existe. Les spécialistes de la lutte antifraude le pressentaient depuis longtemps tant cette orientation devenait incontournable. Des experts avaient alerté les autorités politiques, dès juin 2012, sur l'état des lieux de la lutte contre la corruption et avaient émis des recommandations à l'attention du nouveau pouvoir élu sur le thème de la République exemplaire.

La réorganisation du contrôle est urgente tant les structures répressives ont été consciencieusement neutralisées et dépouillées de leur capacité d'agir depuis dix ans. Les scandales et connivences politiques donnent à notre pays l'apparence d'une république bananière générant dégoût et désapprobation.

Une fois le projet voté, qui nous apparaît minimaliste, tout n'est pas terminé. Il faut s'attendre à des actions intenses de lobbying. Les montages frauduleux, multiples et complexes, nécessitent la présence d'un accompagnement professionnel réalisé par des comptables, par des banques, par des avocats et professionnels du droit. Les rémunérations sont conséquentes et ces acteurs ne manqueront pas de réagir afin de protéger leur « business ».

Pour avoir vécu les manœuvres destinées à se défaire du service central de prévention de la corruption et la réduction des moyens alloués à la brigade centrale de lutte contre la corruption, nous savons que les services devront être dotés d'une autonomie et d'une indépendance avérée. Leurs cadres doivent être spécialisés, en nombre suffisant, et disposer de tous les moyens techniques indispensables. Leur probité doit être indiscutable car le nouvel office fera l'objet d'attaques directes ou insidieuses.

Pour l'avoir subi, la direction et les membres des services doivent se garder de toute politisation, il est détestable de voir agir des hauts fonctionnaires et des magistrats aux ordres délaissant le droit au profit de menées partisans. Pour en avoir souffert, de grâce, gardons-nous des batailles d'ego et de préséance, elles nuisent à l'image et à la lutte anticorruption.

Pour en avoir été les témoins, n'installons au plus haut niveau des structures policières et en particulier dans le domaine économique et financier que des responsables convaincus de la pertinence de la matière. Ne laissons pas se développer l'idée que le « criminel » est supérieur au « financier », la nouvelle génération de policiers et d'investigateurs ne le comprendrait pas. Ne laissons plus seuls des enquêteurs saisis de dossiers volumineux, sensibles, et amenés à gérer des écoutes multiples.

En l'absence de cette évolution, les objectifs ne seront pas atteints. Trop de temps a été perdu, ne sacrifions pas une seconde génération de policiers financiers ! Beau-

coup d'énergie sera nécessaire pour reconstituer la capacité de cette force et pour susciter de nouvelles vocations. Valorisons ces métiers si utiles à la collectivité !

Préconisée depuis longtemps, la création de l'office ou plutôt le renforcement de structures existantes est pertinente. L'intention est une chose, la volonté politique de résister aux pressions et de l'appliquer en est une autre. Il ne faut pas qu'une fois la crise terminée il ne se passe plus rien. Le nombre d'affaires traitées et les résultats judiciaires constituent l'unique mesure de la lutte. La volonté réelle et l'efficacité des mesures ne peuvent être évaluées que sur une longue période, c'est alors seulement qu'un bilan pourra être établi.

Par expérience, nous savons que la corruption ne se combat pas avec le seul code pénal. Une lutte efficace exige l'implication des services de contrôle œuvrant chacun dans son domaine de compétence. Ces derniers, nous pensons aux services fiscaux et douaniers, à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, doivent déployer un effectif disposant d'une technicité suffisante sur ces thématiques. Leur action créant une insécurité dans le processus de corruption.

Nous savons que la corruption ne se combat pas avec le seul code pénal. Une lutte efficace exige l'implication des services de contrôle œuvrant chacun dans leur domaine de compétence

Parce que nous les savons indispensables, les services administratifs qualifiés doivent mettre en place une synergie et une cohérence afin que les indicateurs permettant d'identifier les risques de corruption soient connus et exploités dans leurs activités quotidiennes. L'une des manières les plus utilisées pour « embourber » un dossier consiste à diluer les poursuites, à se complaire dans la rétention des échanges d'informations entre services. La collaboration n'est alors que formelle, nous l'avons tous vécu ! L'inefficacité peut-être engendrée par un acte volontaire.

Pour l'avoir tant réclamé, le support de la réussite de ces investigations passe par la formation initiale incontournable. Chaque arrivant doit acquérir des connaissances solides en droit pénal, en droit fiscal et au plan procédural. C'est là que la défense porte ses efforts en premier. L'étude des typologies et de l'articulation des montages constitue un sujet majeur car elle est au cœur des investigations.

Cela passe aussi par la formation continue. Elle apporte des mises à niveau juridiques ou techniques, mais elle doit aussi intégrer les résultats d'une veille effectuée sur la typologie des nouveaux montages élaborés par les conseils ; tous les services doivent être sensibilisés à l'évolution des techniques de fraude, aux nouvelles pratiques et aux chausse-trappes érigées dans le but de ralentir les investigations.

Ces formations ne doivent pas être récupérées par des cabinets privés chargés du contrôle des entreprises, ils se trouveraient en situation de conflit d'intérêts. Elles doivent être assurées par des personnes compétentes dans la matière et issues du vivier des agents.

L'Etat, doté d'un tel arsenal, sera alors réellement efficace. ■

Le projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes, la corruption et la grande délinquance économique et financière a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 25 juin